

VIÊT NAM

PROCESSUS D'ADOPTION

TDH pour les enfants est un organisme agréé par le Secrétariat à l'Adoption Internationale (SAI) et le Ministère de la Justice au Vietnam, qui effectue, pour des adoptants domiciliés au Québec, les démarches d'adoption d'enfants domiciliés hors du Québec. Voici comment se déroulent les démarches :

1. **Signature de contrat :**

Les adoptants qui veulent amorcer le processus d'adoption remplissent le formulaire d'inscription préliminaire. Dès qu'une place se libère sur la liste officielle, les adoptants complètent et signent deux exemplaires du contrat d'adoption avec TDH (nous vous retournerons un document signé par la direction et conserverons l'autre pour nos dossiers) et remplissent la *demande d'ouverture d'un dossier d'adoption* du SAI. Ce formulaire doit être accompagné d'une photocopie des pièces d'identité de chaque adoptant :

- Certificat de naissance de l'état civil et
- Permis de conduire ou autre document attestant de l'adresse du domicile

IMPORTANT : Tous les documents qui doivent être remplis à la main doivent être complétés à l'encre bleue et en lettres moulées.

2. **Ouverture d'un dossier au Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :**

Le formulaire d'inscription est transmis au SAI par l'organisme afin qu'un dossier y soit ouvert au nom de l'adoptant. Le SAI effectue une vérification et transmet une lettre à l'adoptant confirmant l'ouverture du dossier et leur numéro de dossier.

3. **Évaluation psychosociale :**

La Direction de la protection de la Jeunesse peut alors procéder à l'évaluation psychosociale (évaluation du foyer d'accueil des adoptants). Pour ce faire, l'adoptant doit contacter le Centre Jeunesse de sa région ((514) 842-5181; <http://www.acjq.qc.ca> pour connaître les coordonnées), en mentionnant le numéro de dossier SAI. Seule une recommandation positive à l'évaluation psychosociale permet de poursuivre les démarches en vue d'une adoption. Le SAI met à la disposition de l'adoptant un guide, « L'évaluation psychosociale en adoption internationale – Guide explicatif » sur le site : <http://www.adoption.gouv.qc.ca>.

4. **Demande de citoyenneté canadienne-Partie 1 :**

Simultanément à la constitution du dossier d'adoption (étape 5), les adoptants peuvent commencer leur *demande de citoyenneté canadienne pour une personne adoptée*. La partie 1 de la demande peut être faite avant que l'identité de l'enfant soit connue. Cette partie vise à confirmer qu'au moins un des parents adoptifs détient la citoyenneté

canadienne. Vous pourrez vous procurer le formulaire et les informations nécessaires au 1-888-242-2100 ou au <http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/adoption/demande-comment-cit.asp>. TDH vous fournira un exemple d'un formulaire déjà rempli pour vous aider.

Attention : Si aucun des 2 parents est citoyen canadien, alors il faudra effectuer les démarches de parrainage. Vous pourrez vous procurer ce formulaire et les informations nécessaires au <http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/fc.asp#parrainage> . TDH peut aussi vous fournir un exemple d'un formulaire déjà rempli sur demande.

5. Dossier d'adoption :

Une fois l'évaluation terminée et les résultats acheminés au SAI, les adoptants soumettent à TDH le dossier d'adoption. Le dossier sera constitué des documents suivants (l'original de chaque document ainsi qu'une photocopie simple de chacun) :

DOCUMENTS REQUIS

a. Rapport d'évaluation (incluant la signature de Centre Jeunesse)

b. Demande d'adoption (formulaire émis par le Vietnam, en vietnamien). Remplir 2 originaux et faire une photocopie pour ce document. Une traduction vous sera fournie. Il faut signer la demande SANS mettre de date.

c. Quatre photos (format passeport) **4cm x 6cm**, de chaque adoptant. Deux photos serviront à apposer à la demande d'adoption faite en (a).

d. Certificat de mariage de l'état civil, le cas échéant. Veuillez vous assurer d'avoir un autre original disponible pour les démarches post-adoption car le Vietnam conservera l'original du document.

e. 4 photocopies du passeport de chaque adoptant (photocopier les 2 passeports sur la même page)

f. Certificat médical de chaque adoptant (formulaire émis par le Vietnam, qui vous sera fourni par TDH, datant d'au plus six mois au moment de la présentation du dossier au Ministère de la Justice au Vietnam)

g. Bilan financier personnel de chaque adoptant ou lettre d'emploi (depuis quand à l'emploi, le poste occupé et le salaire annuel). Un exemple vous sera fourni par l'agence.

h. Certificat de police (datant d'au plus 1 an au moment de la présentation du dossier au Ministère de la Justice au Vietnam). Voir les informations additionnelles pour plus de détails.

6. Authentification et traduction :

Chaque document est authentifié par un notaire. Les documents sont traduits en vietnamien à Hanoi par le cabinet de traduction officiel.

7. Période d'attente d'une proposition :

TDH envoie un exemplaire du dossier à l'orphelinat et demande qu'un enfant soit assigné aux adoptants. TDH soumet l'enfant à un examen médical pratiqué par un médecin désigné par le Canada.

8. Proposition d'enfant :

TDH propose l'enfant aux adoptants et leur transmet toute information connue au sujet de l'enfant. Les adoptants disposent d'un délai raisonnable pour accepter la proposition d'enfant. À cette étape, TDH fera parvenir aux adoptants tous les documents nécessaires pour entamer les procédures de citoyenneté ou d'immigration (demande de citoyenneté ou demande de résidence permanente selon le cas, voir en 4.).

9. Lettre de déclaration de conformité :

TDH transmet au SAI les documents démontrant l'adoptabilité de l'enfant ainsi que la recommandation de son adoption par le Ministère de la Justice, quand elle a en sa possession TOUS les documents provenant du Vietnam. Le SAI prépare la lettre de déclaration de conformité qui sera envoyée aux adoptants ainsi qu'au bureau des visas à l'étranger.

10. Demande de citoyenneté canadienne-Partie 2 :

Après l'évaluation de la Partie 1 par Citoyenneté et Immigration Canada et après que les parents aient reçu la proposition de l'enfant, ceux-ci communiqueront avec les adoptants par la poste pour les informer à quel moment et à quel endroit ils devront envoyer la deuxième partie de la *demande de citoyenneté canadienne pour une personne adoptée*. Les adoptants doivent transmettre le formulaire et les documents exigés à l'adresse qui leur sera indiquée.

11. Attente de voyage :

En vertu du décret n^o 68 du gouvernement du Vietnam, la procédure d'adoption prend 120 jours à partir du moment où le Bureau de l'adoption internationale au Vietnam reçoit le dossier d'adoption à l'égard d'un enfant assigné (TDH ne traite que les dossiers des enfants assignés). Ce délai peut être prolongé de 30 jours advenant le cas où une enquête policière est requise (voir annexe A pour l'échéancier des procédures au Vietnam).

12. Préparation au voyage d'adoption :

Avant le départ des adoptants, TDH les convie à une réunion pour les informer des démarches à effectuer au Vietnam, des réservations d'hôtel et de tout autre détail pratique et administratif. Un document explicatif leur est alors fourni.

13. Procédures pendant le voyage :

Pendant le voyage au Vietnam, les adoptants complètent les formulaires nécessaires qui

seront soumis à l'ambassade du Canada à Singapour, afin de compléter le processus de citoyenneté. Après obtention de la citoyenneté canadienne, les parents peuvent revenir au Canada avec leur enfant.

14. Retour du Vietnam :

Dès votre retour, **veuillez communiquer avec l'agence** pour les informer de votre date de retour au Canada. L'agence vous fournira du même coup le document relatif aux procédures à suivre au retour du Vietnam.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ RAPPORTS D'INTÉGRATION FAMILIALE ET SOCIALE (RAPPORT-PROGRÈS) :

Les adoptants ont l'obligation de produire, chaque année, des rapports d'intégration de l'enfant jusqu'à sa majorité (deux fois par année les trois premières années et une fois par an après ce délai). Certains pays (Russie, Ukraine, Honduras et Moldavie) ont par le passé suspendus les adoptions parce que des parents avaient omis de se conformer à cette exigence. Une telle situation pourrait avoir des conséquences néfastes sur les autres parents désireux d'adopter. C'est pour cette raison que lors de la signature du contrat avec TDH, les parents adoptants s'engagent à produire les rapports d'intégration dans les délais prescrits (Annexe D du contrat d'adoption). Le formulaire et la marche à suivre sont fournis aux parents au moment de faire le 1^{er} rapport-progrès.

▪ COMMUNICATION :

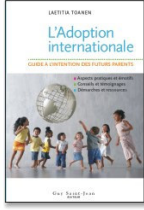
Nous vous conseillons fortement d'obtenir une adresse courriel si ce n'est déjà fait, car c'est notre mode de communication privilégié avec les adoptants, notamment pour les tenir au courant de la situation. **Veuillez aussi nous aviser si vous changez d'adresse courriel.** Bien entendu, nous communiquerons directement par téléphone avec vous pour toute information concernant votre dossier. Vous pouvez nous joindre par téléphone au (514) 937-3325 ou par courriel à dorinda@tdh.ca ou nadia@tdh.ca.

Il existe également un groupe de discussion sur Yahoo à l'intention des parents adoptifs de TDH. Vous pourrez y discuter avec d'autres parents adoptants et ainsi partager ou poser des questions : http://groups.yahoo.com/group/enfants_du_vietnam

▪ LECTURES ET CONFÉRENCES RECOMMANDÉES :



L'enfant adopté dans le monde en 15 chapitres et demi, de Chicoine, Jean-François, Lemieux, Johanne, Germain, Patricia, Éd: Éditions de l'Hôpital Ste-Justine, Coll.: Parents, Montréal, 2002, 475 pages.



L'adoption Internationale : Guide à l'intention des futurs parents
Par Laetitia Toanen (Guy Saint-Jean Editeur). Prix : 35.70 CAD



Conférences et services pré et post adoption internationale. Pour information: CLSC du Lac-Saint-Louis: 514 697-4110.

▪ **LIENS INTÉRESSANTS :**

www.meanomadis.com : Expéditions médicales autour de l'enfance et de la jeunesse nomades proposées par Jean François Chicoine, MD et Rémi Baril, MIS.

www.quebecadoption.net : Ce site traite d'adoption internationale et locale dans un contexte québécois: démarche pré-adoption, voyage à l'étranger, défi post-adoption.

www.adoptvietnam.org : Site en anglais

www.fcvn.org : Site en anglais pour les familles ayant des enfants du Vietnam

▪ **DEMANDE DE CRÉDIT POUR UNE ADOPTION :**

Banque Nationale du Canada : www.bnc.ca (français) ou www.nbc.ca (anglais), voir rubrique « prêts personnels/marges de crédit ».

Téléphone : (514) 394-5555

Caisse Desjardins : www.desjardins.com (particuliers/événements/adopter un enfant)

Téléphone : (514) 522-2373

▪ **CERTIFICAT DE POLICE (CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE) :**

Se présenter à l'un des bureaux spécialisés mentionnées ci-dessous en ayant avec vous deux pièces d'identité avec photographie :

Bureau d'empreintes digitales International du Canada (SEDIC) :

Complexe Guy-Favreau 200, boulevard René-Lévesque Ouest, Suite 12A,
Montréal(Québec)

H2Z 1X4

Tél. : (514) 285-2246

Heures d'ouverture : Lundi-vendredi : 8h30 à 18h00

Samedi : sur rendez-vous seulement.

Identification Canada :

4060, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 525

Westmount (Québec)

H3Z 2Z3

Tél. : (514) 934-2244

Heures d'ouverture : Lundi-vendredi : 8h00 à 19h00, Samedi : 10h00 à 14h00

Services juridiques pardon waver expert (PWE) :

4480, Côte de Liesse, Suite 110,

Montréal (Québec)

H4N 2R1

Tél. : (514) 733-8571

Heures d'ouverture : Lundi-vendredi : 10h00 à 16h30

Samedi et Dimanche : sur rendez-vous.

Pour Québec :

Corps canadien des Commissionnaires :

3405, boul. Wilfrid Hamel, suite 330

Québec (Québec)

Tél. : (418) 681-0609, poste 0

Sureté du Québec :

Tél. : (418) 623-6262

▪ **DEMANDE DE CERTIFICAT DE MARIAGE**

Direction de l'état civil : www.etatcivil.qc.ca

À Montréal : 2050, De Bleury, 6^e étage Téléphone : (514) 864-3900

À Québec : 205, rue Montmagny Téléphone : (418) 643-3900

ANNEXE A
ÉCHÉANCIER ET PROCÉDURES AU VIETNAM

- **7 jours – Étude du dossier** par le Bureau de l'adoption internationale (TDH est informée de toute erreur.). Le Bureau de l'adoption internationale accuse réception du dossier et informe par écrit le département de la Justice de la province de résidence de l'enfant, de la réception du dossier.
- **Entre-temps**, l'orphelinat envoie les propositions des enfants à TDH, qui organise l'examen médical. Lorsque l'enfant est assigné, l'orphelinat envoie une lettre au Ministère de la Justice leur mentionnant que les parents veulent adopter un enfant de leur province.
- **7 jours** – Le ministère de la Justice demande à l'orphelinat de **préparer les documents** requis concernant l'enfant assigné :
 - a) Certificat de naissance
 - b) Consentement à l'adoption
 - c) Certificat médical
 - d) Deux photographies en couleurs de l'enfant
 - e) Confirmation (par l'orphelinat ou les services médicaux) de l'abandon de l'enfant, le cas échéant
 - f) Copie de l'acte de décès des parents, le cas échéant
 - g) Ordonnance de la cour relative à la compétence parentale, le cas échéant
 - h) Consentement de l'enfant, s'il est âgé de plus de neuf ans
 - i) Preuve de résidence des parents ou tuteurs, le cas échéant
- **30 jours** – L'orphelinat **envoie le dossier de l'enfant**, en quatre exemplaires, au ministère de la Justice.
- **30 jours** – Le ministère de la Justice **s'assure que le dossier est complet et que les documents sont légalisés et vérifie les antécédents de l'enfant** (s'il juge qu'une enquête policière s'impose, il envoie un exemplaire du dossier à la police pour vérification ; possibilité d'un délai supplémentaire de 30 jours). Un rapport, accompagné d'un exemplaire du dossier de l'enfant, est envoyé au Bureau de l'adoption internationale.
- **7 jours** – Le Bureau de l'adoption internationale **étudie le dossier de l'enfant. Il envoie ensuite une lettre et un exemplaire du dossier des adoptants au ministère de la Justice.** (Si le dossier est incomplet, il en informe le Département de la Justice.)
- **7 jours** – Le Département de la Justice **demande aux adoptants de venir au Vietnam**, qui ont alors 30 jours pour se rendre sur place (au besoin, ce délai peut être prolongé de 30 jours). Les adoptants acquittent les frais prévus et s'engagent par écrit à produire deux rapports d'intégration de l'enfant pendant les trois premières années, puis un par année jusqu'à ce que l'enfant atteigne 18 ans. Des exemplaires de la lettre d'engagement sont envoyés au Comité populaire et au Bureau de l'adoption internationale.
- Le Vice-président du Comité populaire **signe le jugement d'adoption et le retourne au Département de la Justice.** Celui-ci entame la procédure d'adoption, consigne le jugement d'adoption et tient les registres.

- Le Département de la Justice organise une **cérémonie de remise de l'enfant dans ses bureaux**. Des exemplaires des documents signés à ce moment-là sont préparés à l'intention des parents, du Département de la Justice et du Bureau de l'adoption internationale.
- Le Département de la Justice **soumet les documents** ci-dessous au Bureau de l'adoption internationale :
 - a) Original du jugement d'adoption
 - b) Original de l'attestation de remise de l'enfant
 - c) Original de la lettre d'engagement